

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété appartenant aux époux Murgat, cadastrée sous le numéro 526 de la section AC et située dans le périmètre de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 13 mètres carrés, est nécessaire à la rectification du tracé de la future voie nouvelle inscrite au programme de ladite ZAC pour permettre, notamment, la création d'une partie du trottoir.

Suivant l'accord intervenu, la Communauté urbaine céderait en contrepartie une parcelle de terrain nu de 13 mètres carrés à détacher de la propriété communautaire cadastrée sous le numéro 525 de la section AC et contiguë à la propriété des époux Murgat.

Cette parcelle constitue un délaissé de la future voie nouvelle sus-visée et peut donc être cédée sans inconvénient aux intéressés.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cet échange interviendrait sans soulte ni retour, conformément à l'avis des services fiscaux, les biens échangés étant estimés chacun pour une valeur de 2 340 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les frais** notariés liés à cette opération, estimés à 3 000 F, seront financés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,